



## RDR

Rassemblement Républicain pour la Démocratie au Rwanda

Republican Rally for Democracy in Rwanda

Ihuriro Rishingiye kuri Repubulika Liharanira Demokarasi mu Rwanda

Pour un Peuple Reconcilié dans un Etat de droit - For a Reconciled People in a Rule of Law  
Duharanire Ubwiyunge bw'Abanyarwanda mu Gihugu cyubahiriza Amategeko

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE NO. 2/2005

#### LE RDR APPELLE AU BOYCOTT DES JURIDICTIONS SPECIALES GACACA AU RWANDA

Il y a actuellement plus de 120 000 personnes arrêtées dans la foulée de la prise du pouvoir par l'ex rébellion du Front patriotique rwandais (FPR, parti actuellement au pouvoir) en 1994 et détenues sans jugement depuis dix ans dans les prisons conçues pour héberger 15 000 personnes. Depuis 1994, plus de 12 000 détenus sont déjà morts dans ces prisons surpeuplées à la suite des conditions dures de détention. La plupart des détenus rwandais n'ont pas de véritables dossiers bien constitués. A maintes reprises, le régime dictatorial de Kigali, mis en place et contrôlé par le FPR, a demandé aux détenus d'avouer eux-mêmes les crimes dont ils sont suspectés pour bénéficier éventuellement d'une réduction de peines. Certains détenus sont passés aux aveux et ont été relâchés. Parmi les gens relâchés, certains ont été aussitôt réarrêtés. Les innocents qui n'avaient rien à se reprocher et qui n'ont pas voulu mentir pour se prêter au jeu des autorités croupissent toujours en prison.

En 2001, le régime de Kigali a mis en place les juridictions spéciales Gacaca, dont les procédures ne sont pas conformes aux normes pénales internationales, en prétendant vouloir accélérer les procès pour désengorger les prisons rwandaises surpeuplées, faire révéler la vérité sur ce qui s'est passé et réconcilier les Rwandais entre eux. Il argua auprès des bailleurs de fonds du Rwanda que moins de 8 000 suspects de participation au génocide ont été jugés par les tribunaux rwandais réguliers depuis leur premier procès en 1996 et que, à ce rythme là, le jugement de tous les 120 000 suspects de génocide en prison par les tribunaux ordinaires prendrait 100 ans.

Les 200 000 juges des tribunaux Gacaca ont été élus sur des listes de candidats considérés intègres par le FPR. A l'instar des autres élections organisées par le régime de Kigali, ces élections n'étaient pas libres ni équitables. Ces magistrats des tribunaux Gacaca n'ont aucune formation juridique appropriée pour leurs fonctions, la majorité d'entre eux sont illettrés. Dans les juridictions Gacaca, l'inculpé se défend lui-même sans l'assistance d'un avocat, dont la présence est interdite, devant un jury de juges triés en fait sur le volet par le FPR en violation de méthodes conventionnelles de sélection des jurés pour un jury impartial dans les procès devant jury.

Certains bailleurs de fonds du Rwanda ayant été trompés par le régime dictatorial du FPR et ayant déjà offert des millions de dollars en financements pour ses tribunaux spéciaux Gacaca, le nombre de suspects devant être jugés par ces derniers ne cesse désormais d'être exagérément gonflé par le régime. Lundi le 14 mars 2005, Monsieur Johnston Busingye, Secrétaire général au Ministère rwandais de la justice, a déclaré que 761 448 personnes suspectées d'avoir pris part au génocide des Tutsi avaient été identifiées lors des enquêtes judiciaires menées par les tribunaux Gacaca, soit plus de six fois que les 120 000 suspects initialement visés et en attente de jugement dans les prisons rwandaises. Avec un tel nombre de cas à traiter, les tribunaux spéciaux Gacaca ne terminerait plus leurs travaux dans 7 ans, comme initialement prévu, mais plutôt dans plus de 40 ans. Le même jour, Madame Domitilla Mukantaganzwa, Secrétaire exécutive du Service national des juridictions Gacaca au Ministère de la justice, a déclaré devant le parlement du régime rwandais que 668 personnes occupant des postes de direction au Rwanda, dont trois membres du parlement, étaient suspectées de participation au génocide de 1994.

Au nom du peuple rwandais épris de paix, de justice, de liberté, luttant pour l'instauration d'une véritable démocratie et un authentique Etat de droit, le parti RDR demande encore une fois à l'Organisation Nations Unies, à tous les pays de l'Union européenne, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, à l'Afrique du sud et à tous les pays démocratiques de ne pas financer les tribunaux spéciaux Gacaca du régime dictatorial du Général

info@rd Rwanda.org  
http://www.rdrwanda.org

Victoire Ingabire, Présidente  
Postbus 3124  
2280 GC, Rijswijk, Netherlands  
Téléphone : 00-31-623075674  
Fax : 00-31- 847450374

Emmanuel Nyemera, Vice-Président  
Case postale 5352, Succursale B  
Montréal, Canada, H3B 4P1  
Téléphone: 00-1-514- 572 3466

Le RDR est membre  
de l'Union des Forces  
Démocratiques  
Rwandaises (UFDR)

Paul Kagame au Rwanda et invite la population rwandaise à ne pas participer aux audiences de ces tribunaux pour les raisons suivantes:

- a) ils résolvent un problème mal posé puisque le surpeuplement carcéral rwandais résulte principalement des arrestations arbitraires massives faites par des agents de l'Etat incompetents motivés par la haine et la vengeance ethniques dans la foulée de la prise du pouvoir par le FPR en 1994 et des détentions illégales subséquentes prolongées;
- b) ils violent les droits humains fondamentaux reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ainsi que les Principes fondamentaux (des Nations Unies) relatifs à l'indépendance de la magistrature (<http://www.ohchr.org/french/law/magistrature.htm>) .

La DUDH, le PIDCP et la CADHP consacrent des droits inviolables à l'égalité de tous devant la loi (article 7 de la DUDH, article 14 du PIDCP, article 3 de la Charte africaine), à l'interdiction des arrestations arbitraires (article 9 de la DUDH, article 9 (1) du PIDCP et article 6 de la CADHP), à l'accès de tout justiciable devant un tribunal régulier, compétent, indépendant et impartial (article 10 de la DUDH, article 14 du PIDCP et article 7 de la CADHP) et le droit d'un accusé de bénéficier de l'assistance d'un avocat (article 14 (3) du PIDCP et article 7 (1) de la CADHP). En outre, le principe 5 stipule que *“Chacun a le droit d'être jugé par les juridictions ordinaires selon les procédures légales établies. Il n'est pas créé de juridictions n'employant pas les procédures dûment établies conformément à la loi afin de priver les juridictions ordinaires de leur compétence.”* Comme des milliers de suspects accusés des mêmes crimes que ceux qui vont comparaître devant les Gacaca ont déjà été jugés par les tribunaux ordinaires rwandais, les Gacaca consacrent l'inégalité des chances des suspects accusés des mêmes crimes d'être jugés par les mêmes juridictions et selon des dispositions identiques.

- c) ils consacrent l'impunité des responsables politiques et militaires de l'ex rébellion du Front patriotique rwandais (FPR), actuellement au pouvoir, puisqu'ils ne connaîtront pas les cas de crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis par l'Armée patriotique rwandaise, la branche militaire du FPR;
- d) la loi organique No.16/2004 régissant les juridictions Gacaca oblige tous les Rwandais âgés de 18 ans et plus à participer aux audiences d'instruction de ces tribunaux. Comme ces dernières tiennent une séance publique chaque semaine, cela impose à la population rurale pauvre et déjà démunie des coûts économiques énormes en termes de journées de travail perdues et de frais de déplacement alors que les employés de l'Etat eux, qui sont les mieux nantis au pays, ne subissent aucune réduction de salaire, même d'un jour, pour leur participation dans les audiences des Gacaca;
- e) le nombre de suspects devant être jugées par les juridictions Gacaca ne cesse d'être continuellement gonflé par les autorités du régime dictatorial FPR pour en faire un instrument d'intimidation et de répression de toute dissidence ou opposition politique réelle ou supposée et un gouffre financier permanent à combler au profit des membres et sympathisants du parti FPR qui contrôlent ces tribunaux;

Pour le RDR, le meilleur moyen de rendre justice est de libérer toutes les personnes arbitrairement arrêtées et illégalement détenues, de renforcer la capacité des tribunaux ordinaires à traiter les dossiers, de faire juger par ces tribunaux les suspects dont les dossiers sont graduellement bien constitués et de fournir aussi une compensation aux familles des personnes détenues mortes sans jugement dans les prisons étatiques. Quand le RDR sera au pouvoir, toute personne considérant ses droits bafoués par les tribunaux spéciaux Gacaca se prévaudra de son droit à un procès juste et équitable devant les tribunaux ordinaires pour que justice soit rendue.

Fait à Montréal le 21 mars 2005  
Pour le RDR

Emmanuel Nyemera, Ph.D.  
Vice-Président et Porte-parole